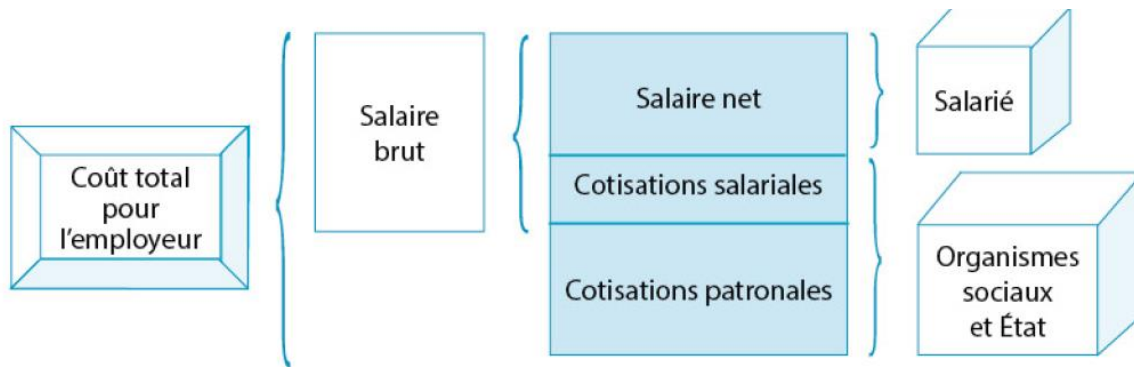


Chapitre 10 - Les opérations relatives aux salariés et aux organismes sociaux

Synthèse

1. Les composantes du bulletin de paie

Le coût salarial pour l'entreprise comprend, d'une part, le montant brut attribué au salarié et, d'autre part, les charges complémentaires à payer pour l'entreprise, les cotisations patronales.



Exemple : bulletin de paie partiel et simplifié d'un salarié pour le mois de novembre N.

	Montant salarial	Montant patronal	Montant salarial + montant patronal
Rémunération soumise à cotisations	1 950,00		
Total des cotisations versées à l'URSSAF	-345	-665	-1 010,00
Total des cotisations « Caisse de retraite »	-70	-110	-180,00
Total des cotisations « Mutuelles »		-75	-75
Grands totaux	1 535,00	-850,00	-1 265,00

Prélèvement à la source	-80		
NET A PAYER	1 455,00		

Le coût global pour l'entreprise est de :

- 1 950 € (rémunération brute du salarié) et,
- 850 € (cotisation patronale), soit un total de 2 800 €.

Le salarié recevra un salaire net avant IR de 1 535 € pour un salaire brut de 1 950 €. La différence correspond aux cotisations salariales.

Pour verser 1 535 € à un salarié, l'entreprise doit déboursier 2 800 €...

Focus : cotisations sociales

Les cotisations sociales sont des **prélèvements obligatoires** effectués sur les salaires des salariés (**cotisations salariales**), ainsi que sur les contributions des employeurs (**cotisations patronales**). Elles ont pour but de financer les régimes de protection sociale, tels que la sécurité sociale, l'assurance chômage, la retraite, la prévoyance, etc.

Les cotisations sociales sont calculées en fonction d'un taux, qui varie en fonction de la nature de la cotisation et de la catégorie de travailleurs concernés. Elles sont prélevées à la source, c'est-à-dire directement sur le salaire brut du travailleur. Les cotisations patronales, quant à elles, sont versées par l'employeur en plus du salaire brut.

La base de calcul des cotisations peut être le salaire brut ou selon un plafond annuel fixé par la sécurité sociale.

Au 1er janvier 2024, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 46 368 € (contre 43 992 € en 2023) et le plafond mensuel à 3 864 € (contre 3 666 € en 2023), soit une hausse de 5,4 %.

Tableau récapitulatif à jour pour 2024.

Nature des contributions	Taux	Taux	Base de calcul mensuelle
	Part employeur	Part salarié	
<u>CSG/CRDS</u>			
CSG		2,40 % (non déductible)	98,25 % salaire brut et de la part patronale prévoyance
		6,80 % (déductible)	
CRDS		0,50% (non déductible)	98,25 % salaire brut et de la part patronale prévoyance
<u>Sécurité sociale</u>			

Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Total brut
Assurance maladie - maternité - invalidité - décès	7%	-	Inférieur ou égal à 2,5 SMIC (4.417,30 €)
	13%	-	Supérieur à 2,5 SMIC (4.417,30 €)
Assurance vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	de 0 à 3.864 €
Assurance vieillesse déplafonnée	2,02%	0,40%	Total brut
Allocations familiales	3,45%	-	Rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC (6.184,22 €)
	5,25%	-	Rémunération supérieure à 3,5 SMIC
Accidents du travail	Variable	-	Total brut
Aide au logement entreprise de moins de 50 salariés (FNAL)	0,10%	-	de 0 à 3.864 €
Supplément entreprise de 50 salariés et plus (FNAL)	0,50%	-	Total brut
Assurance chômage			
Cotisation chômage	4,05%	-	Salaire total dans la limite de 4 PSS de 0 à 15.456 €
Fonds national de garantie des salaires (AGS)	0,20%	-	de 0 à 15.456 €
Retraite complémentaire			
CEG tranche 1	1,29%	0,86%	de 0 à 3.864 €
CEG tranche 2	1,62%	1,08%	au-delà de 3.864 € jusqu'à 30.912 €
APEC (cadres seulement)	0,04%	0,02%	de 0 à 15.456 €
Contribution patronale de prévoyance (forfait social) entreprises de 11 à 49 salariés	8%		Part patronale des prévoyances
Contribution patronale de prévoyance (forfait social) entreprises de 50 salariés et plus	16%		Certaines sommes versées sur le PERCO
Cotisations de base retraite			
Tranche 1	4,72%	3,15%	de 0 à 3.864 €
Tranche 2	12,95%	8,64%	au-delà de 3.864 € jusqu'à 30.912 €
CET : T1 + T2 si rémunération supérieure au plafond de la Sécurité sociale (3.666 €)	0,21%	0,14%	au-delà de 3.864 € jusqu'à 30.912 €
Assurance décès cadre	1,50%	-	de 0 à 3.864 €
Autres taxes et participations			
Taxe d'apprentissage	0,68%	-	Total brut
Versement mobilité (transport) entreprises de 11 salariés et plus	Variable	-	Total brut
Participation à l'effort de construction (entreprises de 50 salariés et plus)	0,45%	-	Total brut

Contribution au Dialogue social	0,016%	-	Total brut
Formation professionnelle			
Entreprise de moins de 11 salariés	0,55%	-	Total brut
Entreprise de 11 salariés ou plus	1%	-	Total brut
Entreprise avec CDD (CPF-CDD)	1%	-	Total brut CDD

2. La comptabilisation de la paie

Selon le PCG, la comptabilisation des salaires s'effectue en 3 écritures :

Écriture : comptabilisation des salaires bruts, cotisations salariales et patronales.

		30/11/N		
641		Rémunération du personnel	1 950	
645		Charges patronales	850	
	431	Sécurité sociale		1 010
	4373	Caisse de retraite		180
	4372	Mutuelles		75
	4421	Prélèvements IR		80
	421	Rémun. dues		1 455
		Salaire de novembre		

Écriture : versement du salaire

		30/11/N		
421		Rémunération des salaires dues	1 455	
	512	Banque		1 455
		Salaire de novembre		

Écriture : paiement des cotisations salariales et patronales + IR

Paiement mensuel ou trimestriel (pour les PME).

Si on suppose que l'entreprise ne possède qu'un salarié, et que le paiement est mensuel :

		30/11/N		
431		Sécurité sociale	1 010	
4373		Caisse de retraite	180	
4372		Mutuelles	75	
4421		Prélèvements IR	80	

512	Banque	1 345
	Paiement des cotisations	